

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SUR OFFRES DE PRIX
N°AO-13-2024**



OBJET :

**GESTION MULTI TECHNIQUE COMPLETE DES BATIMENTS DE L'AGENCE
NATIONALE DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS Y COMPRIS
LA FOURNITURE DES PIECES DE RECHANGE**

Date limite de réception des plis : le 27/05/2024 à 14h30.

PREAMBULE

Le présent appel d'offres ouvert national est lancé en application des dispositions du décret n°2-22-431 du 8 Mars 2023, fixant les conditions et les formes de passation des marchés publics.

Entre :

L'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, sise Centre d'Affaires, Boulevard Ar-Ryad, Hay Ryad, BP 2939 - RABAT 10100, représentée par son Directeur Général ou son délégué, désignée ci-après par « ANRT ».

D'une part,

Et :

Le prestataire ou le groupement de prestataires

Désigné ci-après par « Titulaire » ou « Prestataire »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet la **gestion multi technique complète des bâtiments de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications y compris la fourniture des pièces de rechange.**

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent CPS ;
- Le bordereau du prix détail estimatif ;
- Le CCAG-EMO.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 3 : TYPE ET MONTANT DU MARCHE

Le marché découlant du présent appel d'offres est un marché **reconductible** d'une durée de trois (03) ans.

Les montants ci-après du marché «**ne sont pas à renseigner dans le présent document**» à ce stade. Ils doivent l'être dans l'offre financière et seront transcrits dans cette partie lors de la signature du marché.

Devise	En dirhams marocains (MAD)
Montant de la part en MAD hors TVA <i>(en lettres et en chiffres)</i>
Taux de la TVA	XX (XX) %
Montant de la TVA <i>(en lettres et en chiffres)</i>
Montant avec T.V.A comprise <i>(en lettres et en chiffres)</i>

ARTICLE 4 : DOCUMENTS DE REFERENCE

Pour mener à bien ses missions, l'attention du prestataire est portée sur les documents suivants :

A. Textes généraux :

- La Loi n°24-96 relative à la Poste et Télécommunications et particulièrement le titre II instituant l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications promulguée par le Dahir n°1-97-162 du 2 Rabii II 1418 (7 Août 1997) et telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015) portant promulgation de la Loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;

- Le Décret n°2-97-813 du 27 Chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications en ce qui concerne l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le Décret n°2-01-2332 approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'Etude et de Maîtrise d'œuvre, passés pour le compte de l'Etat ;
- Le Décret n°2-22-431 du 8 Mars 2023 relatif aux marchés publics, notamment l'article 19 relatif aux modes de passation des marchés ;
- Les textes législatifs et réglementaires en matière de législation sur les accidents du travail ;
- L'Arrêté du Ministre de l'économie et des finances n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les dispositions de ces textes et documents constituent obligation pour le soumissionnaire. Celui-ci ne pourra en aucun cas se prévaloir de leur ignorance pour s'en soustraire.

ARTICLE 5 : ENTITE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION

Le suivi de l'exécution des prestations prévues par le marché issu du présent appel d'offres sera assuré par le Secrétariat Général, ou toute autre entité qui sera désignée et notifiée par l'ANRT.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Toutes les notifications concernant le marché sont valablement faites à l'adresse précisée dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 7 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'ANRT.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations.

ARTICLE 8 : SOUS TRAITANCE

Les conditions de sous-traitance sont régies par les dispositions de l'article 151 du décret n°2-22-431 du 8 Mars 2023 précité.

ARTICLE 9 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Le marché doit être enregistré par le Titulaire auprès de l'Autorité Administrative Compétente au Maroc. Dans le cas où cet enregistrement est assujéti au paiement de droits, ces derniers sont à la charge et responsabilité totale du Titulaire.

L'enregistrement doit intervenir dans tous les cas, avant le dépôt de la 1^{ère} facture.

ARTICLE 10 : NATURE DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

Ils sont réputés inclure, pour chaque numéro de prix indiqué dans le bordereau des prix-détails estimatif, tous les frais et sujétions requis pour la réalisation des prestations correspondantes. Le Titulaire ne peut se prévaloir, durant la durée du marché et pour sa réalisation, d'aucune omission ou une mauvaise estimation de la charge de travail, qui relèvent de sa totale responsabilité.

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Les factures relatives à chaque prix numéro (1 et 2) doivent être trimestrielles et payables à termes échus après exécution et achèvement du service à l'issue de chaque trimestre. Le trimestre est réputé comprendre 03 mois.

Les factures relatives aux prix 3 sont payables chaque mois.

Chaque prestation concernant la fourniture et le remplacement des pièces de rechanges fera l'objet d'une facture présentée chaque mois payable (soit par pièces soit pour un ensemble de pièces commandés) à termes échus après exécution et achèvement de la prestation demandée.

Seules les prestations et les quantités préalablement commandées et effectivement réceptionnées feront l'objet d'une facturation.

Les montants à payer tiendront compte de la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions pertinentes fixées par les lois de finances.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES SOMMES DUES

L'ANRT se libérera des montants dûs au Titulaire pour les prestations rendues et réceptionnées sous un délai de 60 jours à compter de la date du procès-verbal de réception ou de la réception de la facture (conforme) et de toutes les pièces justificatives exigées.

Chaque facture doit répondre, au minimum, aux conditions suivantes :

- être conforme au bordereau des prix - détail estimatif pour les prestations réalisées ;
- être établie en un exemplaire original ;
- être signée (par la personne habilitée) et datée ;
- le montant de la facture doit être arrêté en chiffre et en lettres ;
- faire ressortir les montants HT, TVA et TTC ;
- indiquer l'ICE de l'ANRT.

Toute facture ne comportant pas l'identifiant commun (ICE) de l'ANRT «ICE n°001696338000043» sera rejetée.

Une version électronique de la facture pourra être déposée sur la plateforme <https://e-depot.anrt.ma>.

Chaque facture doit rappeler les références du marché et l'intitulé exact du compte bancaire, l'identifiant commun du Titulaire ainsi que le RIB composé de 24 chiffres. Elle doit également reprendre l'intitulé exact des prestations exécutées. En cas d'erreur sur le RIB et en l'absence d'un avenant au marché, les paiements se feront sur le compte indiqué dans le marché signé ou, en cas de nantissement, dans le compte précisé dans l'acte de nantissement.

Le compte bancaire à indiquer dans la facture est comme suit :

- Si le marché fait l'objet d'un nantissement, le compte bancaire à indiquer est celui figurant dans l'acte de nantissement tel qu'il est déposé auprès de l'ANRT ;
- Si le marché ne fait pas l'objet d'un nantissement, le (ou les) compte (s) bancaire (s) à indiquer est (sont) celui (ceux) figurant dans le présent marché.

ARTICLE 13 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

- La liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins de l'ANRT.
- Le maître d'ouvrage est chargé de fournir tant au Titulaire qu'aux bénéficiaires de nantissement ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 de la Loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Les paiements prévus au marché seront effectués par l'Agent Comptable de l'ANRT, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du Titulaire du marché.

L'ANRT délivrera, sans frais, au Titulaire, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention «exemplaire unique» et destiné à former titre pour nantissement conformément à la réglementation en vigueur, et notamment aux dispositions de la Loi n°112-13.

ARTICLE 14 : PENALITES POUR RETARD

Conformément au CCAG-EMO, lorsque les délais contractuels sont dépassés, le Titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité par jour de retard égale à 5/1000 du montant de la commande partielle concernée par le retard. Cette pénalité sera retenue d'office sur le montant dû au Titulaire.

Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées, durant une même année, ne doit pas excéder 10% du montant annuel du marché, augmenté éventuellement des montants des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'ANRT est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures correctives prévues par le CCAG-EMO.

ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENTS

Par dérogation aux dispositions de l'article 12 du CCAG-EMO, le Titulaire est dispensé de constituer un cautionnement provisoire.

Le cautionnement définitif sera de 3% du montant global du marché conformément aux articles 12 et 14 du C.C.A.G-EMO. Ce cautionnement doit être constitué dans les (30) trente jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du Titulaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Si le Titulaire ne réalise pas le cautionnement dans le délai prévu ci-dessus, il est appliqué au Titulaire une pénalité de un pour cent (1%) du montant initial du marché.

Le cautionnement définitif peut être saisi par l'ANRT, et ce, conformément à la législation en vigueur.

Le cautionnement définitif sera restitué au Titulaire ou une mainlevée de la caution correspondante lui sera délivrée à la réception définitive des prestations objet du marché et ce, conformément aux dispositions du C.C.A.G-EMO.

Par dérogation à l'article 40 du CCAG –EMO, il n'est pas prévu de retenue de garantie.

ARTICLE 16 : RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE, SECURITE DES INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Titulaire doit s'engager à respecter le principe de confidentialité et ce, par rapport aux informations qui lui seront communiquées éventuellement par l'ANRT et les autres intervenants dans le cadre de cette prestation.

Ce dernier devra aussi veiller au respect des dispositions de la loi n°09/08 relative à la protection des données personnelles dans le cadre de l'exécution des prestations objets du marché. Ce dernier ne devra en aucun cas conserver ces informations (stockage ou traitement) ou en faire usage pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers.

Les données à caractère personnel, traitées par l'ANRT dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres, sont utilisées pour les besoins de l'étude des offres et, le cas échéant, le suivi du marché.

Les soumissionnaires et le Titulaire disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur les données les concernant, conformément à la réglementation en vigueur. Pour exercer ce droit, ils doivent s'adresser :

- par voie postale à : Secrétaire Général de l'ANRT, Centre d'affaires, Boulevard Ar-Ryad, Hay Riad – BP:2939, Rabat.
- ou par courrier électronique à : ao-DP-anrt@anrt.ma.

Le présent traitement est autorisé par la CNDP sous l'autorisation n°A-GF-161/2013 du 1er novembre 2013.

ARTICLE 17 : DUREE DU MARCHE

La durée du marché est d'une année renouvelable par tacite reconduction sans toutefois dépasser une durée totale de trois (03) ans, qui commence à compter de la date précisée sur l'ordre de service de commencement du marché.

ARTICLE 18 : DELAI D'EXECUTION

La nature et les quantités des prestations ainsi que leur délai d'exécution sont précisés au niveau de chaque commande partielle en fonction des besoins à satisfaire. Ce délai commence à compter de la date précisée dans les commandes partielles.

ARTICLE 19 : CONDITIONS DE RECEPTION

Une réception partielle sera prononcée par l'ANRT après l'exécution de chaque commande partielle. A la fin de chaque année budgétaire, la dernière réception partielle tient lieu de réception provisoire.

A la fin de la durée du marché, la dernière réception provisoire est réputée être la réception définitive.

ARTICLE 20 : SUIVI DES PRESTATIONS PAR LE TITULAIRE

Le Titulaire devra désigner le ou les interlocuteurs qui seront responsables de l'exécution du marché et du suivi des prestations avec l'ANRT jusqu'à leur validation finale.

Le Titulaire aura à sa charge toutes les tâches de gestion requises pour le projet. A ce titre, il devra désigner un responsable du projet qui sera l'interlocuteur pour toutes les questions techniques, commerciales et administratives relatives au projet, fournir et tenir à jour un programme détaillé des travaux, participer à des réunions et produire des rapports d'avancement et compte-rendu de réunions.

Le Titulaire s'engage à donner suite à toute demande d'information permettant à l'ANRT d'assurer le contrôle du projet.

Le Titulaire est, de façon générale, tenu d'informer l'ANRT de tout événement ou circonstance de nature à remettre en cause les délais assignés au projet, en vue de permettre le déclenchement d'actions correctives.

Les prestations devront être assurées par un personnel qualifié et expérimenté.

L'ANRT se réserve, toutefois, le droit de demander le remplacement de tout intervenant dont les compétences et/ou le comportement seraient jugés inacceptables. Les personnes proposées en remplacement devront avoir des qualifications et une expérience jugées acceptables par l'ANRT.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté du Titulaire, dûment justifiées et acceptées par l'ANRT, il s'avère nécessaire de remplacer un membre de l'équipe du projet, le Titulaire proposera son remplacement par une personne de qualifications et d'expérience au moins égales et sous réserve d'acceptation par l'ANRT.

ARTICLE 21 : RESILIATION

Les conditions de résiliation du marché sont celles prévues par le CCAG-EMO.

Par ailleurs, et au terme de la 1^{ère} année, la résiliation du marché est prise, à tout moment, à l'initiative de l'une des deux parties au marché moyennant un préavis :

- De quatre (04) mois quand cela est à l'initiative du Titulaire.
- D'un mois quand cela est à l'initiative de l'ANRT.

Dans ces deux cas, cette résiliation donne lieu à la résiliation du marché sans prétendre à aucun dédommagement pour aucune partie.

ARTICLE 22 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut du règlement à l'amiable, les litiges qui se produiraient à l'occasion de l'exécution du marché relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rabat.

ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Il sera fait application des articles 28 et 162 du décret n°2-22-431 du 8 Mars 2023.

Le Titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le Titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 24 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

ETENDUE GEOGRAPHIQUE DE LA PRESTATION : SITES CONCERNES

***Siège ANRT :**

- A. Site A : Le siège de l'ANRT.
- B. Site B : Local distant du Siège à Hay Ryad.
- C. Site C : Local distant situé à Agdal, Rabat. Tout éventuel changement des sites (B et C) fera l'objet d'un avenant du marché et dans les mêmes conditions.
- D. Site D : Le Centre National de Contrôle des Emissions Radioélectriques (CNCER), de superficie 10 hectares situé à Ain aouda, commune Oum-Azza.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire assurera la maintenance multi- technique complète des bâtiments A, B, C et D selon les commandes partielles reçues.

Il mettra en place, pour le site (A) :

- a) Des agents de gestion permanents.
- b) Quand cette prestation sera commandée, des agents permanents de surveillance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et de la Gestion Technique Centralisée (GTC).

Durant une même journée / période, un même agent ne peut assurer les fonctions (a) et (b) à la fois.

Ces agents assurent, hors horaire normal de travail et durant les week-ends et, jours fériés, une permanence, à domicile, 24H/24 et 7J/7 et doivent se rendre disponible, à tout moment, au site désigné par l'ANRT, 20-30 minutes après le 1^{er} appel. Le non-respect de cette exigence est soumis aux pénalités contractuelles prévues par le marché (pénalité journalière /6H pour chaque heure de retard).

a) Outil GMAO

Le prestataire doit avoir investi préalablement dans la mise en place de l'application GMAO.

Le prestataire doit, obligatoirement, être doté d'un outil GMAO, entièrement opérationnel, pour assurer le suivi et la gestion de la maintenance des sites de l'ANRT.

Toute la documentation produite par le prestataire (planning d'entretien préventif, rapports mensuels, rapports d'incidents, fiches de maintenance préventives et curatives, devis de travaux neufs, descriptif des actions préventives par gamme d'équipement...) doivent être archivés dans la base de données GMAO, consultables, téléchargeables par l'ANRT.

Les archives GMAO doivent être livrées à l'ANRT sous format électronique en fin de chaque année.

b) Moralité et professionnalisme des agents

La société s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel, le règlement intérieur, les règles de sécurité et le secret professionnel sur l'activité de l'ANRT.

Le personnel du prestataire, affecté sur site, doit être polyvalent et posséder des compétences multiples : en électricité, climatisation, plomberie, détection incendie....

Le prestataire assurera la formation de son personnel et veillera au respect de la réglementation en vigueur, notamment, dans les domaines de sécurité incendie, la réglementation et habilitation électrique, les travaux en hauteur...

Lorsque l'ANRT estime qu'un agent n'a pas les qualités morales pour l'exercice de ses fonctions, elle peut demander son remplacement dans les 48H qui suivent. Le nouvel agent doit justifier d'un profil et d'une expérience au moins équivalents, à ceux de l'agent remplacé.

Le titulaire reconnaît que chaque prix proposé est établi conformément à la réglementation en vigueur, et notamment dans le respect des taux horaires relatifs au SMIG et s'engage à s'acquitter, vis-à-vis de chaque ressource mise à disposition, au niveau du SMIG prévu par la réglementation.

Le titulaire reconnaît également avoir intégré, dans ses prix, toute éventuelle revalorisation du SMIG et la répercuter, sans aucune révision du présent marché, sur les concernés sous réserve que l'augmentation cumulée durant la période ne dépasse pas 10%.

Les salaires des agents affectés par le titulaire à l'ANRT ne doivent en aucun cas être au-dessous du SMIG.

MODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

a) Interventions

- Les interventions du prestataire sur place seront dans tous les cas préventives et le cas échéant curatives.
- Les interventions préventives (systématiques ou conditionnelles) feront l'objet d'une planification annuelle en respect des gammes de maintenance des différentes prestations. Un planning d'entretien préventif est arrêté en commun accord avec l'ANRT et remis au début de la 1^{ere} année.
- Les interventions curatives se feront immédiatement pour remédier aux anomalies constatées et feront l'objet de fiches d'intervention curatives ou rapport d'incident.
- Pendant les opérations de maintenance préventive et curative, l'entrepreneur doit fournir les outils des essais ainsi que tout le matériel, produits et articles nécessaires à la bonne exécution des travaux maintenance.

- Le prestataire est tenu d'intervenir d'urgence pour diagnostiquer l'incident et intervenir sur l'équipement défectueux. Il doit doter ses techniciens de tous les moyens et appareils nécessaires aux interventions.

b) Rapport de Gestion

b.1 - Rapport mensuel

Un rapport détaillé de gestion sera présenté à l'ANRT mensuellement, et doit être aussi, consultable et téléchargeable sur outil GMAO.

Chaque rapport retracera l'historique des visites de contrôle (**y compris les actions du service d'astreinte**) et réparations effectuées, il regroupera :

- Bilan des interventions préventives (éventuellement, justificatifs d'écarts eu égard au planning),
- Détail des interventions correctives : (Date, heure début/fin, lieu, objet d'intervention, cause de l'anomalie, action réalisée, pièce remplacée, type d'équipement, durée d'interruption de fonctionnement de l'équipement...),
- Rapports d'incident (y compris les actions d'astreinte)
- Suivi graphique des statistiques des interventions,
- Analyse des demandes d'intervention et du respect des délais,
- Analyse précise des consommations d'énergie, d'eau et des écarts constatés
- Suivi des consommables et pièces de rechange remplacées,
- Suivi des travaux neufs
- Autres indicateurs renseignant sur l'activité du prestataire...

En outre, le rapport fournit les explications nécessaires à la compréhension de l'occurrence ou récurrence des incidents, analyse les causes probables et propose des mesures de correction. Il ne se limitera en aucun cas à une énumération des points décrits.

Chaque rapport fournit, éventuellement, les propositions visant à améliorer la qualité des prestations et la sécurité de fonctionnement des équipements. Il reconstitue l'historique des incidents et actions de maintenance. Le prestataire y joindra tous les rapports d'incidents comportant : analyse des causes, mesures prises pour assurer la continuité du service et remarques éventuelles...

b.2 - Consommation d'énergie et d'eau

Le prestataire assure le suivi de la consommation d'énergie et d'eau. En cas de dérive ou d'anomalie, il en informe l'ANRT et examine les dispositions à prendre. Le suivi comprend :

- Le relevé des compteurs, calcul des consommations...
- Suivi des paramètres d'optimisation, le cas échéant.

c) Responsable de Gestion

Pour les Sites A, B et C (ANRT)

Le prestataire s'engage à assurer la présence et la disponibilité quotidienne des :

- Agents de Gestion pour le site A (**2 techniciens**) et ce, durant les horaires de travail des jours ouvrables (de 8h à 17h).
- Quand cette prestation sera commandée, agents d'exploitation et de surveillance au poste SSI /GTC pour le site A et ce, en permanence, tous les jours (weekends et jours fériés inclus)

Le prestataire a une obligation de résultat et non de moyens. Le dimensionnement des équipes est à sa charge, Néanmoins, il est tenu de respecter les exigences minimales de l'ANRT en termes de techniciens présents et disponibles sur sites. Les prestations spécifiques ne peuvent être exécutées par le technicien permanent affecté à l'ANRT.

Le nom, qualité et pièce d'identité des agents seront portés à la connaissance de l'ANRT, chaque agent sera reconnu par un badge d'identification portant sa photographie.

La tenue de travail doit être appropriée à la nature de la mission (chaussures de chantier, gants de sécurité...) et porter l'insigne de la société.

d) Visites d'Inspection du prestataire

Le prestataire assurera des visites de contrôle et des contacts réguliers avec les responsables de l'ANRT, assurera des séances de travail qui seront déterminées en commun accord entre l'ANRT et le prestataire et veillera au respect des règles de sécurité et d'entretien des équipements.

e) Réception des prestations

Hormis les prestations de la partie 1 et 2 qui sont réceptionnées une semaine après leur livraison, la réception sera constatée trimestriellement, par les responsables de l'ANRT chacun en ce qui le concerne.

Les prestations de la partie 3 sont réceptionnées une semaine après leur livraison, la réception sera constatée mensuellement, par les responsables de l'ANRT chacun en ce qui le concerne.

f) Planning d'exécution des travaux

Le prestataire est tenu de présenter, au début de la 1ere année, un planning indicatif des opérations d'entretien préventif qui peut être reconduit annuellement.

Le prestataire est tenu de respecter son planning d'entretien préventif, néanmoins, pour chaque modification ou retard, il est tenu de le mettre à jour et de présenter les justificatifs nécessaires et mesures pour rattraper le retard en respect des échéances préconisées par les règles de l'art.

La fréquence des visites d'entretien des installations seront arrêtées en commun accord avec les responsables de l'ANRT.

RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

Le prestataire reconnaît avoir pris connaissance, à la prise en charge du marché, de l'état et la nature des ouvrages, installations et des moyens d'accès sur site. Il est réputé avoir étudié et apprécié lui-même les conditions du marché et le détail des travaux lors de la visite des lieux et ne peut se prévaloir d'aucune omission ou méconnaissance du site ou du contenu des prestations.

Le prestataire, ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects ou de circonstances particulières (intempéries, incendie, inondation, surtension, choc, accident causé par l'exploitant). Par contre, Il est responsable des dommages où son implication directe est établie.

Le prestataire a l'obligation de veiller au respect de la réglementation en vigueur et participe aux contrôles et aux visites légales et réglementaires des installations effectuées par les bureaux de contrôle agréés...

Le prestataire assurera la gestion multi- technique permanente et complète du siège et de son annexe ancienne – école tel que défini ci-après :

A la prise de possession des sites, le prestataire doit réaliser un état des lieux initial : recensement des installations et audit technique détaillée qui récapitule, le cas échéant, les non conformités relatives à chaque type d'équipement et un échéancier des actions à entreprendre pour leur remise en état.

A. Opérations incluses dans la Gestion Multi technique

A .1- Cette prestation comprend la réalisation des travaux de maintenance complète y compris le remplacement des pièces de rechanges ainsi que la main d'œuvre y afférente (la conduite, le contrôle et la coordination relative aux lots ci-dessous). Il s'engage, en outre, à assurer la disponibilité continue des biens à entretenir :

- Les installations électriques : Poste transformateur, Groupe Electrogène, Onduleur, tableaux électriques, luminaires et spots, prises de courant, prises informatiques,,
- Les installations de climatisation, de ventilation y inclus celles des data centers, et l'unité de climatisation InRow avec compresseur et condenseur **y compris tous les travaux et pièces accessoire de fourniture et pose.**
- Les installations de désenfumage,
- Les portes automatiques : coulissantes, piétonnes et basculantes...,
- Les portes coupe-feu,
- Le Système de Sécurité Incendie (SSI) : Centrale d'alarme incendie, détecteurs, avertisseurs...,
- Le matériel de lutte contre l'incendie : Extincteurs, Robinets d'Incendie Armés RIA,....,
- Les installations de vitrerie et de menuiserie : Aluminium, bois, stores, armoires, portes, fenêtres,....,
- Les installations de plomberie
- Les installations de téléphonie : répartiteurs, câblage et prises...
- Les nacelles des façades.
- Les appareils électroménagers de la cafeteria ...

Cette prestation comprend également :

- L'exploitation et la maintenance du système de Gestion Technique Centralisée (GTC) et du Système de Sécurité Incendie (SSI) y compris des data centers de l'ANRT, notamment à l'intérieur des baies/armoires serveurs;
- Les travaux de Pavoisements : Fixation du drapeau national/ banderoles sur différents endroits de l'ANRT (siège et annexes) à l'occasion des festivités nationales et événements...
- Changement du drapeau national/ banderoles usés sur différents endroits de l'ANRT (siège et annexes). Les drapeaux nationaux/ banderoles seront payées selon les quantités livrées et indiquées dans le bordereau des prix détail estimatif.
- Les travaux de réfection de canalisation principale de l'eau potable des bâtiments l'ANRT, le cas échéant.

En outre, le prestataire est chargé, notamment, de :

- Effectuer une ronde technique/jr, pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements névralgiques (salle serveurs, grandes salles notamment salles de réunion, locaux techniques...),
- Remplacer les pièces de rechange en vue d'assurer une disponibilité continue des installations (notamment, les équipements électriques et autres installations ayant un impact sur l'arrêt d'activité...),
 - Contrôler la bonne marche et la sécurité de fonctionnement des installations,
 - Effectuer les mesures, relevés, suivi d'indicateurs et analyses des paramètres techniques,
 - Exploiter les données : en termes d'alarmes et défauts signalés, analyse des informations, modifier les programmes horaires, points de consignes afin d'adapter le fonctionnement des installations aux contraintes de l'occupation des locaux.
 - Assurer la coordination de toutes les prestations (site A et B) et y rendre compte dans le cadre d'un seul rapport de gestion...

❖ **A.1.1- Les installations du Groupe Electrogène (GE) :**

Le prestataire prend, à sa charge, la fourniture des pièces nécessaires à la maintenance annuelle :

- Huiles, filtres, liquide de refroidissement du GE (hors batteries) ...
- Accessoires nécessaires au bon fonctionnement du GE (voltmètre, jauge de lecture niveau gasoil ...)
- Le prestataire se charge de ravitailler le gasoil pour GE (le réservoir du carburant doit continuellement afficher un minimum de 90%). Le gasoil sera payé au litre livré.

❖ **A.1.2- Le Poste de Transformation :**

Le prestataire prend, à sa charge, la fourniture des pièces nécessaires à la maintenance annuelle du poste transformateur, notamment :

- Les composants des cellules MT, relais de protections MT, et tout autre composant ou accessoire de poste de transformation (gants de sécurité,...) hors batteries de compensation,
- Les disjoncteurs, les contacteurs, les inverseurs et tout autre composant de TGBT ;
- L'étalonnage des protections et l'analyse d'huile complète (1f/an) : Contrôles annuels des protections moyennes tensions (injection de défauts étalonnage des protections avec relevés et contrôles des différentes mesures),

❖ **A.1.3- Onduleurs**

- Le prestataire prend à sa charge la maintenance complète incluant les pièces de rechange (hors batteries) et la main d'œuvre.

❖ **A.1.4- Les installations électriques y compris l'éclairage :**

Le remplacement doit être fait par des pièces et consommables de caractéristiques identiques à l'existant, de gamme équivalente ou supérieure.

Le prestataire doit assurer la fourniture et pose du consommable suivant :

- Lampe de toutes sortes, de lumière blanche (projecteurs, spots, appliques, blocs de secours...), de qualité équivalente et de même puissance que le produit initialement présent dans les foyers lumineux ;
- La modification du type de lampes doit faire l'objet d'un accord écrit de l'ANRT,
- Fils et câbles électriques de toutes sections, et tout autre accessoire de raccordement, de câblage et jonction électrique,

- Tout produit d'assemblage de différentes natures : goulotte, cosses, visserie, manchon, rail, rivets, chevilles, tiges filetées... et tout autre matériel de fixation, Les rallonges électriques, prises de courant, interrupteurs et lampes de toutes sortes... seront payées selon les quantités livrées et indiquées dans le bordereau des prix détail estimatif concernant la fourniture et le remplacement des pièces de rechange.

❖ **A.1.5- Les installations de plomberie, pompage, traitement des eaux :**

- Le prestataire surveille, en permanence, l'état des diverses canalisations, en assure le bon fonctionnement et approvisionne les produits de traitement d'eau
- Le prestataire se charge, en outre de la recherche, diagnostic et assistance pour la détermination et l'élimination des fuites et des mauvaises odeurs dans les bâtiments.

Le prestataire aura à sa charge :

- Toutes sortes de conduites et de canalisation, de tous diamètres et pressions...,
- Les accessoires de raccordement (joints, coudes, culottes, , réduction, manchons, raccords, supports, bouchons, dérivation, flotteurs, retour, vannes, clapets, détendeurs, réducteurs, disconnecteurs, mamelons, colliers, brides, flexibles, manomètres, thermomètres, pressostats.....),
- Les garnitures, roulements et rembobinage des moteurs des pompes,
- Produits détartrants, traitements anti – corrosion,
- Peinture de traitement de surface de différentes natures,

Les lavabos, les robinets, distributeurs des savons, porte papiers hygiéniques, les abatants, les mécanismes de chasse d'eau, poussoir d'urinoir..., les chauffe-eau électriques, les sèche-mains...seront payés selon les quantités livrées et indiquées dans le bordereau des prix détail estimatif concernant la fourniture et le remplacement des pièces de rechange.

❖ **A.1.6- L'installation de lutte et protection incendie :**

Le prestataire aura à sa charge :

- La recharge des extincteurs et le remplacement des pièces défectueuses ;
- Le remplacement des pièces défectueuses des RIA (y compris accessoires, joints, lances, tuyaux...), colonne sèche, réseau des distributions...,
- Les pièces de rechange des équipements de pompage et de surpression,

L'acquisition de nouvelles RIA et extincteurs sera payée selon les quantités livrées et indiqués dans le bordereau des prix détail estimatif concernant la fourniture et le remplacement des pièces de rechange.

❖ **A.1.7- Téléphonie : Répartiteurs et câblage**

Le prestataire aura à sa charge le remplacement des prises défectueuses et des plugs (téléphoniques et informatiques) sur goulotte ou prises au sol,

❖ **A.1.8 -Vitrerie, menuiserie aluminium, bois et stores :**

Le consommable exigé à la charge du prestataire est :

- a) Les charnières, butoirs, roulettes et coulissants, joints et toute quincaillerie ...,
- b) L'ensemble des accessoires des stores et des vitres,
- Les Poignets, serrures, canons et autres articles de menuiserie.... seront payées selon les quantités livrées et indiquées dans le bordereau des prix détail estimatif concernant la fourniture et le remplacement des pièces de rechange.
- Les vitres remplacées seront payées selon les quantités et dimensions livrées et indiquées dans le bordereau des prix détail estimatif concernant la fourniture et le remplacement des pièces de rechange.

A.2- Travaux de Peinture et plâtrerie

Le prestataire se charge de la main d'œuvre et la fourniture de tous les produits nécessaires à la réalisation des travaux suivants :

- Rafraichissement (1f/an) de la couche de peinture des murs et plafonds de la surface bâtie avec, au préalable, rebouchage des fissures et correction des traces d'humidité,
- Peinture sur ferronnerie (y compris ponçage et peinture anti rouille)
- Réparation de tous les dégâts ou fissures des plaques de plâtre,

NB : les travaux de grande peinture sont à la charge de l'ANRT et sont hors de ce marché.

A.3- Astreinte

Le prestataire s'engage à assurer un service d'astreinte au-delà des horaires de travail fixés par l'ANRT. Ce service sera disponible 30mn après le 1^{er} appel de l'ANRT.

Le prestataire doit déployer les moyens logistiques nécessaires de sorte que l'agent d'astreinte puisse **être joignable à tout moment et** intervenir sur site suite à la demande de l'ANRT et à **toute urgence ou anomalie relevée.**

B. Gestion de la GTC et du Système de Sécurité Incendie (SSI)

Les agents affectés à cette mission doivent disposer des diplômes (à jour) leur permettant d'assurer, notamment, les fonctions de détection Automatique d'Incendie et de protection de 1^{er} secours. Ils doivent accompagner tous les travaux à risque conduits au sein de l'ANRT.

C. Pièces de rechange et matériaux consommables

La prestation intègre également la fourniture de pièces de rechange, de consommables et la main d'œuvre spécialisée. Le prestataire s'engage, ainsi, sur le résultat et doit assurer la continuité de fonctionnement et la célérité des interventions.

- Le prestataire s'engage à respecter les caractéristiques techniques des pièces de rechange, relatifs à ces installations, préconisées par les constructeurs, et qui doivent être, au minimum, équivalents ou meilleures que l'existant.
- Le prestataire doit assurer la fourniture et la pose et doit approvisionner à sa charge et disposer à tout moment d'un stock stratégique suffisant de produits à usage de maintenance prévus dans le cadre de cette prestation (Cf. bordereau des prix-détail estimatif concernant la fourniture et le remplacement des pièces de rechange).

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

I. MAINTENANCE

N° du prix	Désignations des prestations (*) 1	Unité de mesure ou de compte 2	Quantité (*) 3	Prix unitaire En MAD Hors TVA (En chiffres) 4	Total (En chiffres) 5=3*4
1	Gestion Multi- Technique des bâtiments de l'ANRT	Forfait/Mois	12		
2	Gestion de la GTC et de la Détection Incendie	Forfait/Mois	12		
TOTAL HORS TVA					(a)
TAUX TVA (...%)					(b)
TOTAL					(a+b)

(*) : Seules les désignations et les quantités commandées et réceptionnées peuvent faire l'objet de facturation par le Titulaire.
Le soumissionnaire ou le groupement soumissionnaire sont invités à se reporter aux dispositions de l'article 3 du présent CPS.
Signatures¹

A:, le

Signature et cachet du Concurrent

¹ Lors de la signature du marché, le Maître d'Ouvrage co-signé ce Bordereau des prix-détail estimatif

3. Fourniture et remplacement des pièces de rechanges

N° du post	Désignations des prestations (*) 1	Unité de mesure ou de compte 2	Quantité (*) 3	Prix unitaire en MAD Hors TVA (En chiffres) 4	Total (En chiffres) 5=3*4
Lampes de lumière blanche (marque Ingelec, legrand ou équivalent de même standard de qualité)					
Electricité					
1	Panels LED apparent 12w (6500k)	U	30		
2	Lampe PLC 9 w (6500k)	U	30		
3	Lampe spot LED G10 7W (6500 K)	U	100		
4	Panel LED (24w/220v) apparent	U	50		
5	Panel LED (18w/220v) encastrable	U	100		
6	Panel LED (12w/220v) encastrable	U	200		
7	Lampe LEDT8 – GLASS TUBE 10W-6500K	U	300		
8	Lampe LED T8 1200 mm 6500K	U	30		
9	Lampe PLL – 18w	U	100		
10	Lampe PLL – 36w	U	100		
11	Lampe spot E27-11w LED	U	200		
12	Lampe LED B22 11W 6500K	U	20		
13	Lampe LED PLL 12W 2G11 4P	U	36		

14	Hublot LED	U	10		
15	DOUILLE G10	U	100		
16	Guirlande LED de différentes couleurs	mètre	100		
17	Socle encastré spot identique à ceux déjà installés	U	100		
18	Collecteur LED 220V	U	50		
19	Interrupteur simple allumage	U	40		
20	Interrupteur va et vient	U	20		
21	Prises de courant 2P+T	U	20		
22	Prises de courant 2P+T (rouge)	U	20		
23	Prise apparent	U	20		
24	Prise femelle RJ 45	U	20		
25	Plug male RJ 45 (boite de 100)	U	5		
26	Interrupteur va et vient simple apparent pour support aluminium	U	20		
27	Gâche pour porte aluminium	U	20		
28	Panel LED 60/60 48 W	U	10		
29	Bloc de secours 1H autonomie	U	15		
30	Câble électrique RO2V U - 1000 r2v 2x 2,5	mètre	200		
31	Câble électrique RO2V U - 1000 r2v 2x 1,5	mètre	200		
32	Rallonges électriques 3P+T	U	50		

33	Bloc de Batteries de compensation Poste transfo (50Kva/CTM20-440) - marque COMAR ou équivalent	U	1		
34	Batterie démarrage GE (12v/165Ah) - marque BOSH ou équivalent	U	1		
35	Bloc de Batteries -Onduleur (32 éléments)	U	1		
36	Cable 3x1,5 mm souple	Mètre	200		
37	Bouton poussoir	U	20		
Autres					
38	PDU's Intelligents	U	5		
39	Câbles réseau cuivre pré-connectés (de 3 mètres chacun)	U	100		
40	Panneaux de brassage avec passe fil horizontal	U	5		
41	Câbles réseau fibre optique pré-connectés (3 mètres)	U	20		
42	Tiroir fibre optique 1U pour baies serveurs	U	5		
43	Cordons de brassage fibre Optique (jarretière optique) (3 mètres)	U	10		
Plomberie					
44	Robinet à bec ½	U	10		
45	Robinet simple ½ de service	U	5		
46	Robinet d'arrêt équerre de service	U	5		
47	Robinet mitigeur marque	U	10		
48	Robinet de service jardin	U	4		

49	Tête de robinet	U	6		
50	Bec 20 mm	U	30		
51	Goulotte 60/40	ML	50		
52	Goulotte de sol grise 5cm * 12	ML	50		
53	Goulotte 40/16	ML	50		
54	Flexible mitigeur 1/2	U	30		
55	Siphon gorge 30mm	U	10		
56	Siphon au sol	U	10		
57	Siphon gorge 40mm	U	10		
58	Mécanisme pour chasse WC	U	10		
59	Abattants WC	U	10		
60	Poussoir d'urinoir	U	10		
61	Distributeur de savon	U	10		
62	Porte papier plastique	U	15		
63	Diffuseur de parfum	U	20		
64	Piles pour diffuseur de parfum AA	U	60		

65	Gel antiseptique (Solution hydro - alcoolique)	Litre	100		
66	Recharge de parfum	U	80		
67	Sèche mains (230v/2000w) - marque JOFEL ou équivalent	U	10		
68	Chauffe-eau instantané (18kw/380v) - marque JUNKERS ou équivalent	U	5		
69	Fontaine d'eau	U	4		
70	Filtre à eau (pour fontaine d'eau)	U	20		
71	Extracteur hélicoïdal WC 0,125kw/220v à 2 ventouses	U	5		
72	Lavabo (diam :50 cm) - marque ROCCA ou équivalent	U	2		
73	Fermeture placard	U	50		
Menuiserie					
74	Canon antipanique	U	4		
75	Canon	U	80		
76	Mécanisme ferme porte	U	10		
77	Poignet en aluminium-porte	U	10		
78	Poignet en aluminium-Vitre de Fenêtre	U	10		
79	Poignet anti – panique	U	5		
80	Compas fenêtre vitrée	U	10		

81	Serrure porte en aluminium	U	10		
82	Serrure porte en bois	U	10		
83	Serrure de placard avec accessoire	U	30		
Protection incendie					
84	Extincteur CO2 (2 kg)	U	5		
85	Extincteur CO2 (6 kg)	U	5		
86	Extincteur CO2 (1 Kg) pour véhicule	U	16		
87	Robinet d'incendie armé (RIA)	U	5		
Vitrage					
88	Vitrage - Fenêtre à double vitrage (6 mm + vide 12 mm)	m ²	50		
89	Vitrage - Cloison double vitrage (6 mm)	m ²	50		
90	Vitrage - Baie vitrée de 8 mm (profilé confort)	m ²	50		
91	Vitrage - Portes d'accès (épaisseur de 10 mm)	m ²	50		
92	Vitrage - Cloisons opaque (épaisseur de 6 mm)	m ²	50		
93	Gasoil pour GE	Litre	200		
Climatisation -Unités autonomes (marque carrier ou équivalent					
94	Split Inverter 9000 Btu avec cuivre (de 3 à 10 mètres)	U	4		

95	Split système cassette Inverter 36000 Btu avec cuivre (de 17 à 25 mètres)	U	4		
96	Climatiseur mobile d'appoint 9000 Btu avec : Bâcle d'évacuation, Tuyaux de vidange (évacuation) Raccord de branchement des tuyaux Kit d'étanchéité climatiseur pour fenêtre	U	3		
Autres					
97	Drapeau officiel national dimension 25m*1m avec cordon solide de qualité supérieure	U	8		
98	Drapeau officiel national grand format 1,50m*1 m	U	10		
99	Drapeau officiel national grand format 2.50m*1.5 m	U	10		
TOTAL HORS TVA					(a)
TAUX TVA (...%)					(b)
TOTAL					(a+b)

(*) : Seules les désignations et les quantités commandées et réceptionnées peuvent faire l'objet de facturation par le Titulaire.

Le soumissionnaire ou le groupement soumissionnaire sont invités à se reporter aux dispositions de l'article 3 du présent CPS.

Signatures

A:, le

Signature et cachet du Concurrent

¹ Lors de la signature du marché, le Maître d'Ouvrage co-signé ce Bordereau des prix-détail estimatif